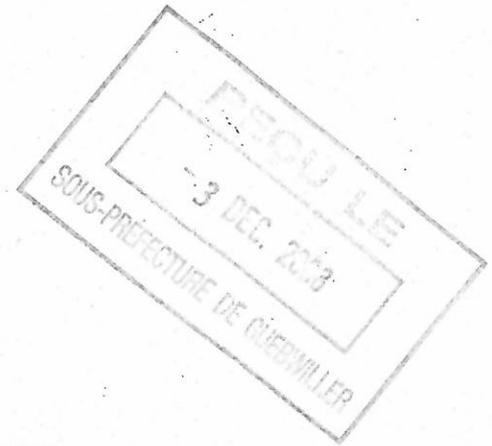




PREFECTURE DU HAUT-RHIN



**ARRETE N°2007.250.3- DU - 7 SEP. 2007**

**Portant renouvellement des dispositions  
de l'arrêté préfectoral n° 2004 – 253-10 du 09 septembre 2004**

**qualifiant de Projet d'Intérêt Général  
le projet de Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés  
des Carrières (ZERC) n° 2 dans le département du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Minier et notamment son article 109-1 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-9, R 121-3 et R 121-4 ;
- VU** la lettre du Secrétaire d'Etat à l'Industrie du 4 octobre 1999 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-191-9 du 9 juillet 2004 prenant en considération le projet de Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des Carrières (ZERC) n° 2 modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des consultations diverses et des réunions du groupe de travail chargé de son élaboration ;
- VU** le dossier du projet de ZERC n° 2 pris en considération par arrêté préfectoral n° 2004-191-9 du 9 juillet 2004 et mis à la disposition du public à compter du 29 juillet 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-253-10 du 9 septembre 2004 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés des Carrières (ZERC) n° 2 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** la lettre du Préfet du Haut-Rhin du 9 septembre 2004 notifiant le projet d'intérêt général susvisé aux personnes publiques chargées de l'établissement des documents d'urbanisme des communes concernées par ledit projet ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur à la date du présent arrêté,

## ARRETE

**Article 1er** : Sont renouvelées les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-253-10 du 9 septembre 2004 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnées des Carrières (ZERC) n° 2 dans le département du Haut-Rhin, mis à la disposition du public à compter du 29 juillet 2004.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des personnes publiques qui ont en charge l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme couvrant un territoire intéressé par le projet d'intérêt général validé à l'article 1 ou dont le document d'urbanisme en vigueur, qui relève de leur compétence, n'est pas compatible avec le projet en question.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Guebwiller, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et les personnes publiques visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

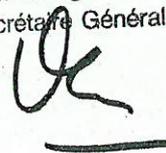
100, avenue de la République  
68000 Colmar

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Chef du bureau



Fait à Colmar, le - 7 SEP. 2007

Pour le Préfet,  
**LE PREFET**,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Patrick PINCET



